



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3157

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Convention de partenariat avec Pôle emploi - Convention portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) demandeurs d'emploi - Convention relative aux modalités d'échanges de données en matière d'orientation et d'accompagnement

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Glatard

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3157**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Convention de partenariat avec Pôle emploi - Convention portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) demandeurs d'emploi - Convention relative aux modalités d'échanges de données en matière d'orientation et d'accompagnement**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires,
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

La Métropole de Lyon porte en son cœur le pari d'une hybridation fructueuse de ses politiques publiques, notamment par le rapprochement de l'insertion et du développement économique.

En articulant ces 2 compétences, la Métropole dispose d'un puissant levier pour impulser une politique ambitieuse alliant performance économique et performance sociale au service d'un développement équilibré de son territoire. Mobilisant et profitant à chacun, elle doit contribuer à faire de la Métropole un territoire attractif, compétitif et solidaire.

La présente délibération concerne la convention de partenariat de la Métropole avec Pôle emploi.

Pôle emploi s'est engagé dans son plan stratégique à faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin, à prendre en compte les besoins et spécificités des populations et des territoires, à agir en proximité avec ses partenaires sur les territoires. Son action s'inscrit en complémentarité des acteurs économiques et des acteurs en charge de l'insertion, dans le but de renforcer le retour à l'emploi durable.

Afin de renforcer la dynamique insertion emploi créée sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre du PMI'e, la Métropole et Pôle emploi souhaitent renforcer la coordination de leurs actions afin de favoriser un développement économique inclusif, en particulier sur les sujets suivants :

- anticiper les mutations économiques et les accompagner,
- contribuer ensemble à l'activation des parcours d'insertion vers l'emploi,
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Cette délibération concerne également 2 autres conventions techniques permettant, dans le cadre de la gestion du RSA, la mise à disposition, d'une part de la liste mensuelle des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et, d'autre part des échanges de données pour l'orientation, l'accompagnement et la mobilisation sur leurs parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.

I - Un partenariat renforcé au service d'un territoire inclusif

1° - Contexte

Après plusieurs années de forte hausse du RSA au niveau national et sur le territoire de la Métropole, la reprise économique constatée depuis un peu plus d'un an a permis de stabiliser le nombre de bénéficiaires du RSA mais pas encore de constater une baisse.

En effet, l'importance du bassin d'emploi au sein de la Métropole en fait un territoire attractif à la fois pour des actifs très qualifiés, venant occuper un nouvel emploi, mais aussi pour des personnes en recherche d'emploi. Ainsi les emplois créés localement ne profitent qu'en partie aux demandeurs d'emploi du territoire.

Entre autres, les derniers éléments relatifs au RSA montrent des dynamiques variables entre, d'une part les personnes entrées récemment dans le dispositif qui y restent de moins en moins longtemps et, d'autre part les personnes inscrites durablement dans le dispositif qui ont de plus en plus de mal à en sortir.

Le partenariat proposé avec Pôle emploi, dans le cadre de cette délibération, a pour objectif de mobiliser de manière plus efficace tous les leviers dont disposent la Métropole et Pôle emploi au bénéfice des publics en insertion et, plus particulièrement, des bénéficiaires du RSA. En effet, la Métropole, par ses compétences multiples, notamment développement économique et insertion mais aussi par son poids dans l'achat public et son intervention dans des filières comme le service à la personne, a la capacité de mobiliser de nombreux leviers facilitant le retour à l'emploi de ces publics. Pôle emploi déploie, quant à lui, des accompagnements les plus adaptés possibles à la situation des personnes, mobilise des fonds pour la formation et dispose d'un panel d'outils complémentaires à l'action de la Métropole.

Cette convention a ainsi pour objectif d'amplifier le partenariat actuel et de renforcer les synergies entre les actions métropolitaines et celles de Pôle emploi. La Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Lyon en cours de transformation en Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) contribuera également pleinement à cette politique au plus près des territoires de la Métropole.

2° - Bilan du partenariat précédent

La Métropole est responsable du dispositif RSA sur son territoire et mène des actions volontaristes pour favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en mobilisant, notamment, le fonds social européen. Dans le cadre de son PMI'e, elle mobilise les entreprises du territoire autour du retour à l'emploi des publics en précarité et développe en même temps une offre d'accompagnement diversifiée et de capacitation des publics afin de leur permettre de se saisir au mieux des offres d'activité nouvelles sur le territoire.

Pôle emploi est, de par la loi RSA, un acteur important du dispositif d'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA et déploie toute une offre de services permettant de favoriser leur retour à l'emploi.

Il met à disposition une offre d'accompagnement diversifiée en direction des demandeurs d'emploi et notamment des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi. Aujourd'hui, dans le cadre du déploiement du PMI'e, c'est environ 40 % des publics bénéficiaires du RSA qui sont accompagnés dans un parcours professionnel par Pôle emploi avec des modalités d'accompagnement diversifiées qui sont de plus en plus adaptées à l'autonomie des personnes. Cette proportion n'était que d'un tiers courant 2016 au moment du démarrage du PMI'e.

Pôle emploi déploie, de plus, pour toute personne inscrite à Pôle emploi quel que soit son type d'accompagnement, de nombreux outils et prestations permettant de mieux rechercher un emploi ou d'acquérir de nouvelles compétences. Ces outils, qui se concrétisent notamment par des possibilités de formations, périodes d'immersions, prestations et ateliers autour de la recherche d'emploi, sont précieux, notamment pour les publics suivis par les structures d'insertion financées par la Métropole dans le cadre d'itinéraires vers l'emploi. Ils complètent l'offre d'insertion par l'entreprise créée par la Métropole dans le cadre de son PMI'e.

Depuis juillet 2015, le déploiement national du dispositif d'accompagnement global dans le cadre du protocole entre l'Assemblée des départements de France (ADF), la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi a fait l'objet d'une convention particulière de mise en œuvre adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0436 du 6 juillet 2015.

Avec cette modalité, un accompagnement pluridisciplinaire et renforcé est proposé aux demandeurs d'emploi et prioritairement aux bénéficiaires du RSA. Il permet de mêler les expertises d'un conseiller Pôle emploi et d'un travailleur social de la Métropole pour un retour à l'activité de personnes mobilisables sur l'emploi mais qui doivent dans le même temps résoudre un certain nombre de difficultés sociales pour accéder ou se maintenir à l'emploi. Cette offre d'accompagnement global a concerné, depuis sa mise en place à l'été 2015, environ 3 000 personnes avec un objectif d'environ 70 % de bénéficiaires du RSA. Elle permet des parcours particulièrement dynamiques, notamment par l'accès à la formation, Pôle emploi étant prescripteur de la formation et mobilisant, dans le cadre des différents plans nationaux d'accès à la formation, un panel souvent étoffé en lien avec les besoins des publics concernés.

Ainsi, Pôle emploi dispose, dans le cadre de son offre de services de droit commun, d'une offre d'accompagnement diversifiée, d'une expertise et d'outils qui répondent aux enjeux de l'activation des parcours des personnes en insertion vers l'emploi, objectif phare de l'orientation 2 du PMI'e. Mais la mobilisation de cette offre globale de services par les acteurs en charge des parcours est encore à fluidifier et à consolider.

Ainsi, le partenariat entre Pôle emploi et la Métropole doit être consolidé et renforcé pour mieux mailler au quotidien offres de services, outils et expertise afin de contribuer ensemble, par des synergies et des complémentarités renforcées, à l'activation des parcours vers l'emploi des publics en précarité.

Le déploiement de l'orientation 1 du PMI'e "développer l'offre d'insertion par les entreprises" a nécessité également un travail continu avec Pôle emploi tant au niveau métropolitain qu'au niveau local afin de trouver les bonnes articulations permettant de favoriser le retour à l'emploi des publics en insertion, et en particulier des bénéficiaires du RSA, et de se coordonner dans la relation avec l'entreprise afin de démultiplier les forces en présence.

Ainsi, l'arrivée des chargés de liaison entreprise emploi (CLEE) à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) sur 9 territoires a nécessité une collaboration forte entre la Métropole et Pôle emploi. Cette collaboration s'est traduite par des réunions de présentation, au niveau des agences Pôle emploi, des postes de CLEE et des rencontres, au niveau métropolitain, de l'ensemble des CLEE et des responsables d'agences Pôle emploi sous la conduite de la direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole et de la direction territoriale de Pôle emploi.

Il en est ressorti la nécessité de définir des process afin de clarifier le rôle de chacun. La nouvelle convention de partenariat, objet de la présente délibération, doit permettre de renforcer ce partenariat en lui donnant un caractère institutionnel plus fort et des modalités de pilotage et de suivi clarifiées.

3° - Nouveau partenariat avec Pôle emploi 2018-2021

Le nouveau partenariat proposé englobe l'ensemble des champs sur lesquels une collaboration entre la Métropole et Pôle emploi pourra apporter une plus-value à la fois aux entreprises du territoire qui rencontrent actuellement des difficultés de recrutement et aux publics en insertion pour lesquels il est nécessaire de travailler autrement pour favoriser leur retour à l'emploi.

Ainsi, la convention proposée porte sur 3 volets :

a) - Anticiper les mutations économiques et les accompagner afin de favoriser un développement économique inclusif

Cela se traduit par un repérage et une articulation efficace lors d'implantations d'entreprises pour les accompagner dans leur démarche de recrutement. Ainsi, les CLEE et les agences Pôle emploi collaboreront de la manière la plus efficace, via des rencontres régulières, pour faciliter le recrutement pour les entreprises des publics en insertion. Ils s'appuieront sur les ressources locales constituées des Communes, des acteurs de l'insertion, etc.

Afin de favoriser ce rapprochement, ils mobiliseront des outils de recrutement innovants favorisant l'inclusion des publics peu qualifiés comme les méthodes de recrutement par habilité et la valorisation des savoir-être et des capacités des personnes.

Ils permettront, notamment, le développement de la Charte des 1 000 pour favoriser les pratiques responsables des entreprises, près de 700 entreprises étant d'ores et déjà engagées avec la Métropole.

La clause d'insertion constituera également un levier important de recrutement pour des personnes qui n'auraient pas pu être recrutées sans ce dispositif. La Métropole favorisera leur diversité afin qu'elle bénéficie davantage à des publics qualifiés ainsi qu'à des publics féminins (13 % seulement en 2017). Pôle emploi contribuera au repérage des candidatures et pourra mobiliser ses prestations et formations au bénéfice des publics pour un retour à l'emploi pérenne.

b) - Contribuer ensemble à l'activation des différents parcours d'insertion vers l'emploi

Pour répondre aux enjeux du retour à l'emploi des publics en insertion et particulièrement des bénéficiaires du RSA, la Métropole et Pôle emploi développeront et renforceront leurs collaborations autour de plusieurs enjeux :

Renforcer le dynamisme des parcours des personnes en insertion et leur accès à l'emploi

Pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en insertion, Pôle emploi et la Métropole veilleront à articuler leurs expertises et à renforcer la connaissance de l'offre d'accompagnement de Pôle emploi par les professionnels métropolitains, en charge du suivi des parcours individuels afin de favoriser la mise en œuvre des parcours et des dispositifs d'accompagnement les plus adaptés à la situation de la personne, au plus près de l'entrée dans le dispositif RSA et tout au long du parcours de la personne.

Dans le prolongement des travaux menés depuis 2015 et dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, Pôle emploi et la Métropole consolideront également l'accompagnement global sur le territoire métropolitain dans une volumétrie correspondant aux moyens déployés actuellement sur le territoire.

Pour renforcer l'offre de services du territoire, l'accompagnement global pourra également s'appuyer sur un binôme Pôle emploi et travailleur social de centre communal d'action sociale (CCAS), dès lors que le CCAS est volontaire pour entrer dans le dispositif d'accompagnement global et après accord de la Métropole et de Pôle emploi.

Pôle emploi et la Métropole développeront également des actions permettant de renforcer l'information des publics sur les outils et prestations de Pôle emploi, mobilisables par tous les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi pour favoriser les dynamiques de parcours.

Pôle emploi contribuera aussi à relayer les différents outils d'information mis en place par la Métropole pour faciliter l'information des personnes en insertion, leur compréhension des différents dispositifs et favoriser leurs retours d'expériences dans un souci d'amélioration continue du dispositif de retour à l'emploi.

Contribuer à la structuration d'une offre d'accompagnement répondant aux enjeux du retour à l'emploi des publics en insertion

Pour favoriser l'adaptation des outils d'accompagnement, Pôle emploi et la Métropole développeront des actions conjointes d'appui à la professionnalisation des acteurs de l'insertion afin de favoriser l'outillage des référents du territoire par une connaissance renforcée de l'offre de services de Pôle emploi, du marché de l'emploi et créer des synergies insertion/emploi permettant de faire évoluer les représentations réciproques.

Pour appuyer la dynamique de changement, la Métropole et Pôle emploi renforceront également l'articulation de leurs expertises et des différents retours d'expériences afin de contribuer à innover, inventer d'autres façons d'accueillir, d'accompagner des personnes en insertion et ainsi contribuer à les rendre acteurs de leurs parcours par des modes de faire innovants permettant de développer leurs compétences.

Ainsi, Pôle emploi et la Métropole renforcent la coordination de leurs actions pour créer les conditions du retour à l'emploi des personnes en insertion et favoriser leur sortie des dispositifs de minima sociaux.

c) - Porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire

La Métropole et Pôle emploi participent à la gouvernance de l'Observatoire partenarial lyonnais en économie (OPALE) pilotée par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Pôle emploi contribue également aux différentes études qui sont réalisées par cet organisme, dont celles concernant les bénéficiaires du RSA ou les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pôle emploi et la Métropole conduiront ensemble des études permettant d'anticiper les mutations économiques, de partager des diagnostics de territoires et ainsi favoriser l'insertion des publics en demande d'emploi.

Afin de contribuer à la bonne connaissance par la Métropole des caractéristiques des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi et des services qui sont mobilisés pour eux, Pôle emploi s'engage à communiquer à la Métropole différents outils d'information dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

La Métropole et Pôle emploi partagent, au-delà de cette convention, des partenariats établis ou en cours de construction. Ainsi, ils seront membres de la structure métropolitaine en cours de déploiement et signataires du pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e). Ces engagements complémentaires permettront de mieux partager les actions à conduire sur le territoire pour un développement inclusif.

4° - Modalités de suivi de la convention de partenariat

Au regard des engagements réciproques fixés dans cette convention et des grandes typologies d'actions fléchées, ce partenariat sera traduit chaque année dans un plan d'actions métropolitain permettant un suivi et une évaluation des actions mises en œuvre à travers des indicateurs adaptés.

Un comité technique semestriel réunira les services de la Métropole et ceux de Pôle emploi. Il veillera à l'élaboration du plan d'actions annuel détaillé et à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ce plan d'actions s'appuiera sur les besoins remontés par les différents territoires et facilitera, au niveau local, des déclinaisons opérationnelles adaptées aux actions de proximité.

La gouvernance de cette convention de partenariat sera assurée par un comité de pilotage réunissant des représentants de la Métropole et de Pôle emploi. Il aura pour objectif d'examiner le bilan annuel de la mise en œuvre du partenariat et les éventuelles adaptations à y apporter.

Ce partenariat est proposé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

II - Des conventions techniques permettant la mise à disposition d'informations et les échanges de données

1° - Contexte

Au-delà de la mise à disposition d'une offre de services en matière d'accompagnement des publics décrite dans la convention de partenariat, Pôle emploi détient des données individuelles qui sont importantes pour outiller le suivi des parcours des bénéficiaires du RSA et mobiliser les personnes sur leurs obligations d'insertion.

Ainsi, Pôle emploi apporte son concours à la Métropole à travers des mises à disposition d'informations et des échanges de données qui sont strictement prévues par la loi et qui contribuent à l'efficacité du dispositif RSA.

2° - Bilan

Pour répondre aux obligations de transmission de données entre Pôle emploi et la Métropole, des échanges automatisés de données à caractère personnel entre le système d'information de la Métropole et celui de Pôle emploi sont organisés.

Ils sont encadrés par une convention d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Cette convention est codifiée aux articles R 262-116-1 à R 262-116-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ces données alimentent, notamment, les instances territoriales qui sont en charge du suivi des situations individuelles et favorisent l'accès à un accompagnement adapté. Elles permettent aussi à Pôle emploi d'avoir connaissance des orientations faites par la Métropole pour une mise en parcours efficace.

Il existe aussi un traitement de données à caractère personnel. Il prend la forme d'une application informatique accessible aux agents individuellement habilités par la Métropole par le portail sécurisé du service public de l'emploi.

Une convention prévue aux articles L 262-42 et R 262-111 et suivants du CASF, portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi, encadre l'accès à ces informations.

Ces données permettent le suivi et le contrôle des obligations d'insertion des bénéficiaires du RSA qui sont accompagnés par Pôle emploi à travers ses différentes offres de services.

3° - Renouvellement des 2 conventions

Pour permettre le bon fonctionnement du dispositif RSA, il convient de renouveler ces 2 partenariats existants avec Pôle emploi dans des configurations équivalentes qui s'inscrivent pleinement dans la réglementation RSA.

Ces conventions s'inscrivent également dans la réglementation relative à la protection des données. Elles seront conclues pour une période maximum de 4 ans et participent pleinement à l'outillage du dispositif de retour à l'emploi ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions :

a) - de partenariat à passer entre la Métropole et Pôle emploi définissant, notamment, les engagements réciproques et le partenariat en résultant pour 2018-2021,

b) - portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi au Président de la Métropole,

c) - relative aux échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA entre la Métropole et Pôle emploi.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.